Les élections communales 2006

Je fais entendre ma voix

Cette brochure n'est pas un prospectus de propagande électorale mais un outil d'information destiné à tous les citoyens.

ELECTIONS COMMUNALES 2006
www.bruxelleselections2006.irisnet.be

CBAI

Foyer

FeCRI

Préface

Voter constitue un acte citoyen primordial dans une démocratie.

Le 8 octobre prochain, vous voterez pour élire les femmes et les hommes qui vous représenteront au conseil communal pendant les six prochaines années.

Pointer des noms de candidats sur un écran de vote, c'est décider quel programme vous convient le mieux. C'est soutenir les idées que vous partagez ou les personnes que vous jugez les plus aptes à les défendre. C'est un choix individuel, que chacun réalise selon sa conscience, ses convictions, ses valeurs. C'est aussi un choix qui doit être fait en connaissance de cause.

Par ce vote, vous devrez exprimer vos attentes et vos envies concernant la vie de votre commune. Concrètement, cela concerne tout ce qui touche à votre quotidien: l'état de la voirie, le plan de circulation, la propreté, la sécurité autour des écoles, etc. Votre avis aura une influence sur votre vie de tous les jours.

Les élections communales du 8 octobre 2006 constitueront aussi la première occasion pour les électeurs étrangers non européens de participer, s'ils le désirent, au scrutin.

Cette brochure a pour ambition de vous guider dans l'exercice de ce droit fondamental. Elle contient une série de renseignements de base mais constitue également une invitation à aller plus loin dans la recherche d'informations permettant à chacun de mieux comprendre les implications de son rôle d'électeur.

La Région de Bruxelles-Capitale

Les élections communales 2006

Introduction

On oublie parfois que le suffrage universel, soit “Un homme, une voix”, n’a été obtenu qu’en 1919, et que l’accès des femmes à ce droit ne date que de 1948…

Cinquante ans plus tard, suite à la révision de l’article 8 de la Constitution en 1998, la Belgique, comme les autres États membres de l’Union européenne, accorde le droit de vote et d’éligibilité aux ressortissants de l’Union européenne pour les élections communales.

Lors des prochaines élections communales du 8 octobre 2006, les ressortissants des pays non membres de l’Union européenne pourront voter pour la première fois (mais ne seront pas éligibles), moyennant certaines conditions que vous découvrirez dans cette brochure.

Tout comme les jeunes qui ont atteint récemment l’âge de 18 ans, il s’agira de leur premier exercice de citoyenneté politique.

Pour inviter le plus grand nombre à prendre part à ces élections communales du 8 octobre 2006, nous vous convions à lire cette brochure qui, nous l’espérons, vous permettra de mieux exercer votre responsabilité de citoyenne et de citoyen.

Christine KULAKOWSKI
Directrice du CBAI

Voter, un acte citoyen

En Belgique, chaque citoyen réside sur le territoire d'une commune. La commune est l'autorité publique la plus proche du citoyen.

La commune est notamment compétente en matière de:

- Population: délivrance des documents d'identité, permis de conduire, composition de famille, passeport
- État civil: inscription et actes de naissance, mariage, décès…
- CPAS et autres réseaux d'aide sociale (crèches et maisons de retraite communales…)
- Scolarité: écoles communales
- Sécurité et maintien de l'ordre: police de proximité via les zones de police
- Logement: participation à la gestion des logements sociaux
- Travaux publics: aménagement et entretien des routes communales, égouttage, éclairage public
- Protection de l'environnement: espaces verts, propreté publique
- Sport
- Délivrance de permis divers: permis pour les activités sur la voie publique, permis d'urbanisme
- Culture (centres culturels…)

Le vote **est un droit.** Chaque citoyen exprime librement son choix. Il pèse directement sur la vie quotidienne de la commune pour les 6 années suivantes. Avant de décider, l'électeur peut consulter et comparer les programmes de chaque parti politique et de ses candidats.

Le vote **est une obligation.** Chaque citoyen belge est obligé de voter et tout étranger qui s'inscrit sur la liste des électeurs a également l'obligation d'aller voter. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des sanctions.

Les élections communales du 8 octobre 2006

Il y a plusieurs types de scrutins en Belgique:

- **Les élections fédérales:** tous les 4 ans
- **Les élections régionales et communautaires:** tous les 5 ans
- **Les élections européennes:** tous les 5 ans
- **Les élections communales:** tous les 6 ans

Le **8 octobre 2006,** dans chacune des 589 communes belges, les électeurs seront invités à élire les nouveaux membres du conseil communal. Ceux-ci désigneront ensuite les échevins. Le bourgmestre sera nommé par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur proposition d'une majorité de conseillers communaux.

Les électeurs › **Les conseillers communaux** › **Les échevins** › **Le bourgmestre**

Le conseil communal: chaque commune dispose d'un organe législatif: le conseil communal. Il est composé de conseillers communaux directement élus par les électeurs. Leur nombre dépend du nombre d'habitants de la commune.

Le collège du bourgmestre et échevins. Il est l'organe exécutif de la commune et est composé:

- **Des échevins:** ils sont choisis indirectement par les électeurs. Ils sont désignés par et parmi les membres du conseil communal. Leur nombre dépend du nombre d'habitants de la commune.
- **Du bourgmestre:** il est choisi indirectement par les électeurs. Il est le président du conseil communal et du collège du bourgmestre et échevins.

Qui peut voter aux élections communales?

Les Belges[1]

Conditions

- **Être âgé de 18 ans au moins à la date du 8 octobre 2006.**
- **Jouir de ses droits civils et politiques.**
- **Être inscrit au registre de la population d'une commune belge au plus tard le 31 juillet 2006.**

Les Belges ne doivent pas accomplir de démarche particulière. Ils reçoivent automatiquement la convocation électorale.

1 Au 1er février 2006, il y avait 570.911 électeurs belges potentiels en Région de Bruxelles-Capitale

Les étrangers européens[2]

Les citoyens issus **des États membres de l'Union européenne** et qui résident en Belgique ont acquis le droit de vote par la loi du 27 janvier 1999, moyennant leur inscription sur la liste des électeurs.

Les citoyens européens qui se sont inscrits sur la liste des électeurs pour les élections communales de 2000 ne doivent pas renouveler leur demande.

Les citoyens européens peuvent se présenter sur les listes des candidats. Ils peuvent donc être élus conseiller communal, voire être désignés comme échevin. Ils ne peuvent toutefois pas être nommés comme bourgmestre.

Les pays membres de l'Union européenne sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie.

Conditions

- **Être âgé de 18 ans au moins à la date du 8 octobre 2006.**
- **Jouir de ses droits civils et politiques.**
- **Être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers d'une commune belge au plus tard le 31 juillet 2006.**

  Vous vous trouvez dans ce cas si vous possédez

  - une carte mauve (attestation d'immatriculation modèle B)
  - une carte bleue (carte de séjour pour ressortissants de l'Union européenne)
  - pour les ressortissants des pays entrés dans l'UE le 1er mai 2006: une carte jaune (carte d'identité pour étranger), une carte blanche (CIRE), une carte orange (attestation d'immatriculation modèle A délivrée dans le cadre d'un regroupement familial), ou une annexe 35.
  - pour les fonctionnaires européens et les membres de leur famille: une mention au régistre de la population.

- **S'inscrire sur la liste des électeurs dressée par sa commune de résidence au plus tard le 31 juillet 2006.**

2 Au 1er février 2006, il y avait 136.150 électeurs étrangers européens (UE) potentiels en Région de Bruxelles-Capitale

Qui peut voter aux élections communales?

Les étrangers non européens[3]

La loi du 19 mars 2004 accorde le droit de vote aux étrangers non européens. Ceux-ci ne peuvent toutefois pas être candidats sur une liste électorale.

Conditions

- **Être âgé de 18 ans au moins à la date du 8 octobre 2006.**
- **Jouir de ses droits civils et politiques.**

3 Au 1er février 2006, il y avait 45.176 électeurs étrangers non européens potentiels en Région de Bruxelles-Capitale

› **Être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers d'une commune belge au plus tard le 31 juillet 2006.**

Vous vous trouvez dans ce cas si vous possédez

- une carte jaune (carte d'identité pour étranger),
- une carte blanche (certificat d'inscription au registre des étrangers ou CIRE) à durée limitée ou illimitée.

› **S'inscrire sur la liste des électeurs dressée par sa commune de résidence au plus tard le 31 juillet 2006.**

› **Avoir résidé de manière ininterrompue en Belgique pendant les 5 ans qui précèdent la demande d'inscription.**

La **période de 5 ans** doit être couverte par un titre de séjour légal:

- une carte jaune,
- une carte blanche (CIRE) à durée limitée ou illimitée,
- une carte orange (attestation d'immatriculation modèle A),
- une annexe 35.

Le séjour peut être couvert par un ou plusieurs de ces documents.

En ce qui concerne les réfugiés reconnus, la période entre l'introduction de la demande d'asile et la décision positive doit être prise en considération.

L'inscription sur la liste des électeurs

Cette démarche doit être accomplie par tous les étrangers qui votent pour la première fois, qu'ils soient ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne ou non.

Comment s'inscrire?

- Vous complétez un formulaire de demande qui sera envoyé à chaque personne qui entre dans les conditions pour voter. Il sera également disponible gratuitement auprès de chaque administration communale (service population). Vous pouvez aussi le télécharger à l'adresse **www.bruxelleselections2006.irisnet.be**
  - *Si vous êtes ressortissant d'un pays non membre de l'Union européenne, le formulaire comprend une déclaration à signer dans laquelle vous vous engagez à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention européenne des Droits de l'Homme.*
- Vous envoyez le dossier au service population de votre administration communale au plus tard le **31 juillet 2006.**
- Vous recevez un avis officiel de la commune qui confirme votre inscription.
- Vous recevez une convocation électorale.

Que faire si votre inscription est refusée?

Le collège des bourgmestre et échevins peut refuser votre inscription s'il estime que vous ne répondez pas aux conditions. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision vous pouvez introduire une réclamation auprès du collège dans les 10 jours. En cas de nouveau refus, vous pouvez introduire un recours auprès de la cour d'appel de Bruxelles.

Que faire si vous ne souhaitez plus participer aux élections?

Votre inscription en tant qu'électeur reste valable tant que vous ne demandez pas la suppression de cette inscription. Si vous ne souhaitez pas participer aux élections de 2006, vous pouvez vous désinscrire au plus tard le 31 juillet, en le signalant **par écrit** à votre administration communale.

Comment voter?

En Région de Bruxelles-Capitale, **le vote est électronique.**

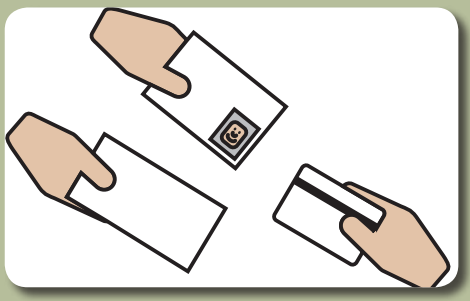

1 Vous vous rendez au bureau de vote dont l'adresse figure sur la convocation. Vous présentez votre carte d'identité et la convocation à un membre du bureau de vote et en retour vous recevez la carte magnétique.

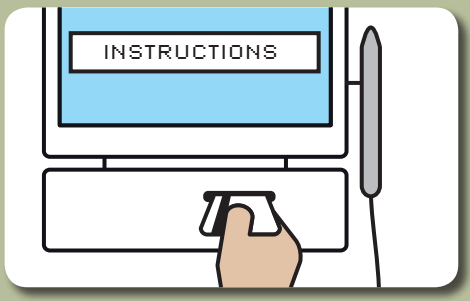

2 Vous vous rendez dans l'isoloir et vous insérez la carte dans le lecteur de la machine à voter. Suivez les instructions à l'écran.

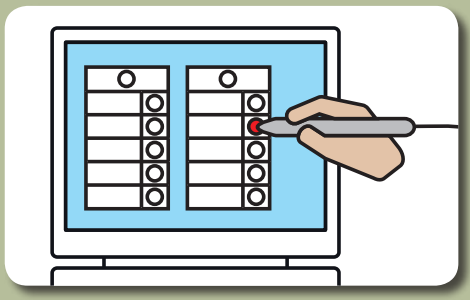

3 Vous faites votre choix en appuyant le crayon optique sur l'écran.

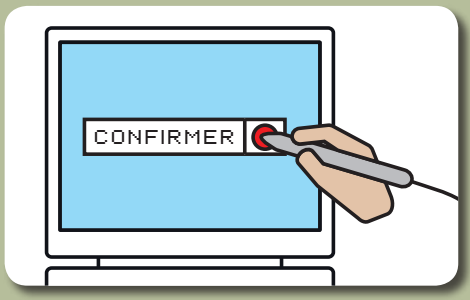

4 Vous confirmez votre choix.

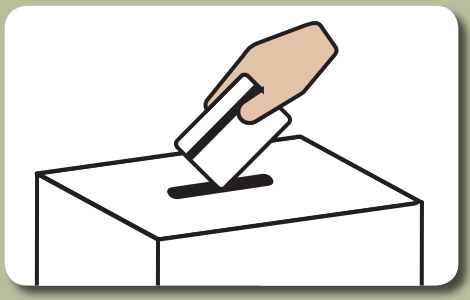

5 Vous reprenez votre carte magnétique et vous l'introduisez dans l'urne.

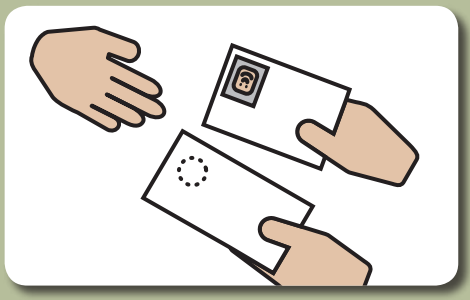

6 Vous récupérez votre carte d'identité et votre convocation marquée du cachet du bureau de vote attestant que vous avez voté.

Comment voter valablement?

Pour que votre vote soit valable vous devez:

› **Soit voter en case de tête.**

Vous marquez votre accord avec la liste des candidats et avec l'ordre dans lequel ils sont présentés. Vous ne pouvez voter que pour une seule liste.

› **Soit voter pour un ou plusieurs candidats d'une même liste.**

Vous marquez votre préférence pour un ou plusieurs candidats.

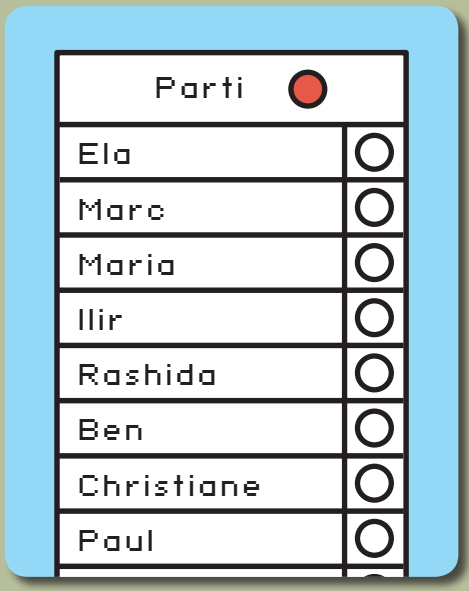

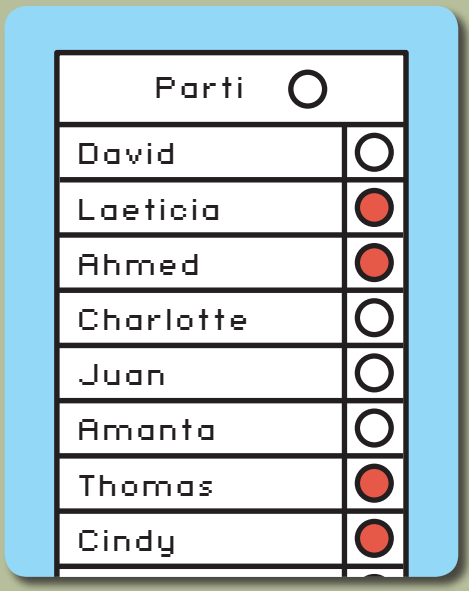

› **Soit voter blanc**

Dispositions particulières

Assistance au vote

Chaque bureau de vote dispose d'un isoloir spécial destiné aux personnes moins valides.

Un électeur qui présente un handicap physique peut demander au président du bureau de se faire accompagner ou assister par la personne de son choix.

L'électeur qui éprouve des difficultés à voter peut demander l'aide du président ou d'un assesseur.

Le vote par procuration

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de voter le jour du scrutin (séjour à l'étranger, emprisonnement, maladie, obligations professionnelles, etc.), vous pouvez mandater un autre électeur pour voter à votre place. Cette impossibilité doit être justifiée par une attestation valable (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Comment procéder?

- Vous désignez un mandataire.
- Vous vous procurez un formulaire auprès de l'administration communale ou via **www.bruxelleselections2006.irisnet.be**.
- Vous et le mandataire signez la procuration.
- Dans certains cas (voyages touristiques…) vous devez envoyer la demande accompagnée de l'attestation valable à l'administration communale au plus tard 15 jours avant les élections. Si la demande est acceptée vous recevez une confirmation de l'administration communale.
- Le jour de l'élection, le mandataire se présente muni de la procuration et de l'attestation valable au bureau de vote où vous étiez convoqué et émet votre choix.

Adresses utiles

Des questions sur l'organisation des élections à Bruxelles?
www.bruxelleselections2006.irisnet.be.
Vous pouvez également télécharger les divers documents dont il est question dans cette brochure.

Des questions sur le contenu de cette brochure?
Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI)
Avenue de Stalingrad, 24
1000 Bruxelles
02/289 70 67
www.cbai.be

Vragen over de inhoud van deze brochure?
Regionaal Integratiecentrum Foyer
Dienst Rechtsbescherming
Mommaertsstraat 22
1080 Molenbeek
02/414 04 53
www.foyer.be

Coordination nationale d'action pour la paix et la démocratie (CNAPD)
02/640 52 62
www.cnapd.be

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR)
02/212 30 00
www.diversite.be

Des questions sur l'organisation des élections en Wallonie?
FéCRI: Fédération des centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère en Wallonie
081/73 22 40 - **fecri@swing.be**

Brochure réalisée par le Centre bruxellois d'action interculturelle et Foyer vzw.
Avec le soutien financier du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et l'aide du CRISP.
Vous pouvez obtenir gratuitement des brochures supplémentaires à l'adresse suivante: **elections2006@cbai.be** ou en téléphonant au 02/289 70 54

Editrice responsable: Christine Kulakowski, Av. de Stalingrad 24, 1000 Bruxelles I mars 2006 I design by kaligram I illustrations by Rif